

REFUS PROVISOIRE DE PROTECTION EN FRANCE D'UN ENREGISTREMENT INTERNATIONAL SUITE A UNE OPPOSITION

notifié au Bureau International de l'O.M.P.I. selon l'article 5 de l'Arrangement et
du Protocole de Madrid

I- Office qui notifie le refus de protection :

INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Département des Marques, Dessins et Modèles

32, rue des Trois Fontanot

F-92 016 Nanterre cedex

FRANCE

Affaire suivie par : Céline BOISSEAU

TEL : 01.53.04.58.78.

FAX : 01.53.04.49.08/49.12

Date : 08/10/2008

REF : 962 314/OPP 08-3551/CBO

II- N° de l'enregistrement international : 962 314

III- Marque : VESPISMO

IV- Nom et adresse de l'opposant : PIAGGIO & C. SPA

Viale Rinaldo Piaggio, 25

56 025 PONTEDERA (PI)

ITALIE

V- MOTIFS DU REFUS : VOIR ANNEXE

VI- ETENDUE DU REFUS :

Refus pour la totalité des produits.

VII- PRODUITS SUR LESQUELS L'OPPOSITION EST FONDÉE :

CL 25 : « *Vêtements, chaussures, chapellerie* ».

VIII- Articles de la loi applicables en la matière (voir fiches ci-jointes).

IX- Délai et modalités de réponse :

Le titulaire de l'enregistrement international est réputé avoir reçu la notification de l'opposition dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de cette notification par l'Institut.

Le titulaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de cette date présumée de réception pour présenter ses observations à l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Si le titulaire n'est pas établi ou domicilié en France, dans un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, ces observations doivent être présentées par un mandataire habilité ayant son domicile, son siège ou son établissement en France ou par un professionnel ressortissant d'un pays de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, exerçant légalement une activité de représentation devant l'office central de propriété industrielle de son Etat.

A défaut d'observations en réponse ou le cas échéant, de constitution régulière d'un mandataire, dans le délai imparti, il est statué directement sur l'opposition.

Siège

26bis, rue de Saint-Petersbourg

75800 PARIS Cedex 08

Téléphone : 0 820 213 213

Télécopie : 33 (0)1 53 04 45 23

www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Établissement public national

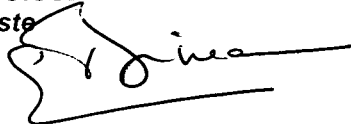
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951

MOTIFS : En raison de l'opposition ci-jointe, la protection en France est provisoirement refusée pour la totalité des produits désignés dans la demande de protection.

**Pour le Directeur général de
l'Institut national de la propriété industrielle**

Céline BOISSEAU

Juriste

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Boisseau', with a long horizontal stroke extending to the right.

REMISE DES PIÈCES : DATE - 1 OCT. 2008 LIEU INPI LYON N° DE GESTION		1 NOM ET ADRESSE DE L'OPPOSANT OU DU MANDATAIRE À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE Cabinet GERMAIN & MAUREAU 12, rue Boileau 69006 LYON WL/FAU/LM5045	
Confirmation d'une opposition par télécopie ☐			
2 DEMANDE D'ENREGISTREMENT CONTESTÉE		Cochez l'une des deux cases suivantes	
Marque française ☐			
N° du BOPI de publication			
Date de dépôt			
N° national			
Priorité revendiquée (le cas échéant)		Pays : Date	
Marque internationale ayant effet en France ☒			
N° de la gazette OMPI de publication		2008/21	
Date d'enregistrement international		0 6 0 3 2 0 0 8	
N° d'enregistrement international		962 314	
Priorité revendiquée (le cas échéant)		Pays : Date	
3 MARQUE ANTÉRIEURE INVOQUÉE			
Marque française ☐			
Date de dépôt			
N° national			
Priorité revendiquée (le cas échéant)		Pays : Date	
Si la marque a été déposée avant le 28/12/1991, indiquez le n° d'enregistrement		N° d'enregistrement :	
Si la marque a fait l'objet d'un renouvellement après le 28/12/1991		Date de publication au BOPI ou date de dépôt de la déclaration	
Marque internationale ☒			
Date d'enregistrement international		1 0 0 2 1 9 9 3	
N° d'enregistrement international et/ou du dernier renouvellement		598 112	
Priorité revendiquée (le cas échéant)		Pays : ITALIE Date 2 9 1 2 1 9 9 2	
Date d'inscription au registre international de l'extension à la France de cet enregistrement (le cas échéant)			

Réservé à l'INPI

OPPOSITION À ENREGISTREMENT

page 2/2

MA 464 @ w/010107

N° DE GESTION			
Marque communautaire		☐	
Si elle est enregistrée :		Date	
		N° de l'enregistrement communautaire :	
Si elle n'est pas enregistrée :		Date	
		N° de dépôt de la demande :	
Priorité revendiquée (le cas échéant)		Pays : Date :	
Indiquez si la marque antérieure invoquée a fait l'objet :		☐ d'une renonciation ☐ d'une cession partielle ☐ d'une limitation (Voir dernière page)	
Marque non déposée (Voir dernière page)		☐ Cochez cette case si la marque antérieure est une marque non déposée mais notoire au sens de l'article 6 bis de la Convention de Paris	
4 OPPOSANT			
Nom ou dénomination sociale		PIAGGIO & C. SPA	
Prénoms			
Forme juridique		Société de droit italien	
Adresse	Rue	Viale Rinaldo Piaggio, 25	
	Code postal et ville	5161015 PONTEDERA (PI)	
	Pays	ITALIE	
N° de téléphone (facultatif)			
N° de télécopie (facultatif)			
Adresse électronique (facultatif)			
Agissant en qualité de :		Cochez l'une des trois cases ci-dessous : ☒ Si vous avez coché la deuxième ou la troisième case, indiquez la date et le n° d'inscription de l'acte au registre national des marques, au registre international ou au registre communautaire des marques : ☐ ☐	
propriétaire dès l'origine propriétaire par suite d'une transmission de propriété licencié exclusif		Date N° d'inscription :	
5 MANDATAIRE (le cas échéant)			
Nom		LOBELSON	
Prénom		William	
Cabinet ou Société		Cabinet GERMAIN & MAUREAU	
N° de pouvoir permanent (le cas échéant)			
Adresse	Rue	12, rue Boileau	
	Code postal et ville	6191016 LYON	
N° de téléphone (facultatif)		04.72.69.84.30	
N° de télécopie (facultatif)		04.72.69.84.31	
Adresse électronique (facultatif)			
6 IDENTIFICATION DU SIGNATAIRE (Opposant ou Mandataire)			
Nom : LOBELSON William			
Qualité : Le Mandataire			

William LOBELSON
Conseil en propriété Industrielle
Signature : N° 57-0301

MARQUE DE FABRIQUE, DE COMMERCE OU DE SERVICE

OPPOSITION À ENREGISTREMENT

ANNEXE I/3

Cet imprimé est à dactylographier en noir.

EXPOSÉ DES MOYENS TIRÉS DE LA COMPARAISON DES PRODUITS ET SERVICES

A - INDIQUEZ SI L'OPPOSITION EST FORMÉE :

- ☒ POUR L'INTÉGRALITÉ des produits et services désignés dans la demande d'enregistrement à laquelle il est fait opposition, ou
- ☐ POUR UNE PARTIE SEULEMENT de ces produits et services. Dans ce cas, les identifier.

Voir ANNEXE 1

B - PRÉCISEZ S'IL S'AGIT DE PRODUITS ET SERVICES :

- ☒ IDENTIQUES : le cas échéant, mettre en évidence cette identité.
- ☐ SIMILAIRES : dans ce cas, justifier qu'il existe une similarité dont peut résulter un risque de confusion dans l'esprit du public

Voir ANNEXE 1

ANNEXE 1

La marque antérieure sur le fondement de laquelle la présente opposition est fondée vise les produits suivants :

Vêtements, chaussures, chapellerie.

L'opposition est dirigée contre l'intégralité des produits visés dans la demande d'enregistrement postérieure, à savoir :

Vêtements, articles chaussants, articles de chapellerie.

Les produits comparés sont identiques.

L'appréciation du risque de confusion entre les signes devra donc être plus sévère encore.

MARQUE DE FABRIQUE, DE COMMERCE OU DE SERVICE

OPPOSITION À ENREGISTREMENT

ANNEXE 2/3

Cet imprimé est à dactylographier en noir.

EXPOSÉ DES MOYENS TIRÉS DE LA COMPARAISON DES SIGNES

INDIQUEZ SI LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT À LAQUELLE IL EST FAIT OPPOSITION CONSTITUE :

☐ LA REPRODUCTION A L'IDENTIQUE DE LA MARQUE

☒ L'IMITATION DE LA MARQUE

Précisez les points de ressemblance et la nature de cette dernière (par exemple, **visuelle, graphique, phonétique, intellectuelle** ou autre). Expliquez en quoi il peut en résulter un **risque de confusion** dans l'esprit du public

Voir ANNEXE 2

En cas d'insuffisance de place, poursuivre sur une page blanche et cocher la case ci-après ☐

ANNEXE 2

La marque antérieure invoquée est seulement formée du terme VESPA, parfaitement arbitraire et distinctif au regard des produits visés.

A toutes fins utiles, il est précisé que l'Opposante est la société PIAGGIO, inventeur, fabricant et distributeur du célèbre scooter VESPA depuis les années 50.

 **Annexe 1**

La marque VESPA, dont la notoriété internationale n'est plus à démontrer, est déclinée sur divers articles de mode tels que les vêtements.

 **Annexe 2**

Le degré de connaissance de la marque VESPA auprès du grand public est très élevé.

Il n'existe en effet aucune autre marque VESPA dans le monde, tous produits ou services confondus.

De fait, l'apposition du nom VESPA sur quelque produit que ce soit est de nature à laisser croire au public que le produit revêtu de la marque est mis sur le marché par, ou avec l'assentiment de la société PIAGGIO, dans le cadre d'une diversification de son activité ou plus simplement dans le cadre de la commercialisation de produits dérivés de son produit phare, le scooter VESPA.

Cette exceptionnelle notoriété de la marque invoquée justifie un champ de protection étendu.

L'opposition est dirigée contre une marque VESPISMO, laquelle présente avec le signe antérieur des ressemblances troublantes.

Du fait de leurs radicaux préfixes communs, les signes :

V E S P A

V E S P I S M O

ne peuvent qu'être rapprochés.

Les différences entre les signes ne sont pas niées, leurs terminaisons respectives étant certes dissemblables.

Un consommateur d'attention moyenne qui n'a pas les deux signes de façon simultanée sous les yeux ou à l'oreille ne les confondrait probablement pas, mais serait nécessairement amené à les associer.

VESPISMO est inconnu de la langue française et n'est donc doté d'aucune signification propre.

Aucun mot d'emploi courant en France ne commence par la racine VESP, hormis « vespasienne », terme plus guère usité et qui, appliqué aux produits visés dans la demande contesté – des vêtements – serait des plus incongrus de sorte qu'il est hautement improbable que le public, à la lecture VESPISMO, opère un rapprochement avec le nom commun « vespasienne ».

Il est en revanche certain qu'à la lecture où à l'énoncé de VESPISMO, le public établisse un lien direct avec la marque VESPA, du fait encore une fois de son très haut degré de connaissance.

Il sera observé que les scooters VESPA, à l'instar des vêtements, s'adressent à un public soucieux de son image et désireux de s'inscrire dans la tendance de la mode. Le public ciblé ici est donc le même, ce qui aggrave encore le risque de rapprochement entre les signes.

Au plan conceptuel encore, le terme VESPISMO revêt une consonance italienne et, lu rapidement, peut être énoncé *VESPISSIMO*.

L'origine italienne de VESPA est connue de tous : le public concerné sera donc amené à interpréter la marque seconde comme une évocation laudative de la marque VESPA, selon une tournure grammaticale propre à la langue italienne : *VESPISSIMO* !

Ainsi, compte-tenu de :

- la stricte identité des produits comparés,
- de l'exceptionnelle notoriété de la marque invoquée et,
- de la consonance résolument italienne de la marque seconde qui de surcroît partage quatre lettres avec la marque antérieure, placées en début de mot et dans le même ordre,

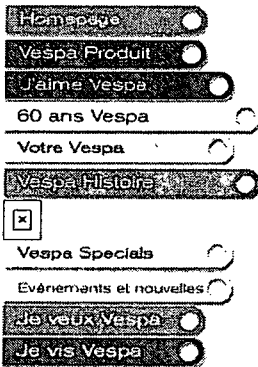
il existe entre les signes en cause un risque d'association préjudiciable non seulement aux intérêts de l'Opposante, du fait de l'avilissement du pouvoir attractif de sa marque, mais également à ceux du public, du fait du risque de tromperie quant à l'origine ou à la qualité des produits proposés.

La marque seconde ne peut donc être adoptée sans porter atteinte aux droits attachés à la marque de l'Opposante et sera donc rejetée au regard des produits visés en ANNEXE 1.

GERMAIN & MAUREAU

ANNEXE 1

**Historique et Notoriété
de la marque VESPA**



Login

Profitez des avantages réservés
aux utilisateurs inscrits.

Login

Password



RAPPEL DU MOT DE PASSE

INSCRIVEZ-VOUS

J'aime Vespa: Vespa Story

La naissance d'une légende

[Miracle italien](#)[Succès sans précédent](#)[Records, sport et voyages](#)[Le cinéma et les États-Unis](#)

Les origines

Fondée à Gênes en 1884 par Rinaldo Piaggio, alors âgé de 20 ans, l'entreprise Piaggio s'occupe initialement de l'armement de navires de luxe, avant de fabriquer des wagons de chemins de fer, des fourgons de marchandises, des moteurs et des wagons de luxe, des tramways et des carrosseries spéciales de camions. La Première Guerre Mondiale amène une diversification qui va marquer les activités de Piaggio durant plusieurs décennies. L'entreprise commence à produire des avions et des hydravions, tandis que surgissent de terre de nouvelles usines. En 1917, Piaggio achète une nouvelle usine à Pise et, quatre ans plus tard, reprend à Pontedera de petits ateliers qui deviennent tout d'abord un centre de production aéronautique (turbines, moteurs et avions complets, dont le quadrimoteur P108 Piaggio très perfectionné – en versions bombardier et transport de passagers). Avant et pendant la Seconde Guerre Mondiale, Piaggio est l'un tout premiers constructeurs aéronautiques d'Italie. De ce fait, ses usines constituent d'importantes cibles militaires et les ateliers Piaggio de Gênes, Finale Ligure et Pontedera vont subir des dommages irréversibles.



L'invention de 1946

Dès la fin de la guerre, Enrico et Armando Piaggio, les deux fils de Rinaldo, entament le processus de relance de la production industrielle. La tâche la plus difficile est dévolue à Enrico, chargé de l'usine détruite de Pontedera. Il organise le retour d'une partie des machines transférées à Biella, dans le Piémont. Enrico Piaggio opte alors pour une reconversion industrielle centrée sur la mobilité individuelle, dans un pays à peine sorti de la guerre. Il concrétise son intuition en construisant un véhicule qui allait connaître une immense popularité, grâce à l'extraordinaire travail de stylisme de l'ingénieur aéronautique et inventeur Corradino D'Ascanio (1891-1981).



La naissance d'une légende

La Vespa (qui signifie "guêpe" en italien) est née de la volonté d'Enrico Piaggio de créer un véhicule bon marché destiné au plus grand nombre. Comme la guerre tire à sa fin, Enrico étudie toutes les solutions qui lui permettraient de remettre en route ses usines, en commençant par celle de Biella qui fabrique alors un scooter inspiré d'une petite moto réalisée pour les parachutistes. Le prototype, connu sous le nom de code MP5, est alors surnommé "Paperino" (c'est-à-dire "Donald le canard" en italien) en raison de sa forme étrange, mais il ne plaît pas à Enrico Piaggio qui demande à Corradino D'Ascanio de le redessiner. L'ingénieur aéronautique n'aime pas les motos : il les trouve inconfortables, encombrantes et les roues difficiles à changer en cas de crevaisson. Pire encore, la chaîne salit tout. Mais son expérience en aéronautique trouve une réponse à chaque problème : pour s'affranchir de la chaîne, il imagine un véhicule à coque auto-porteuse et transmission directe ; pour simplifier la conduite, il place le sélecteur sur le guidon ; pour faciliter le démontage de la roue, il conçoit non pas une fourche mais un bras porteur qui évoque un train d'atterrissage. Enfin, il dessine une carrosserie protectrice pour éviter que le conducteur ne se salisse ou n'en descende tout débraillé. Des décennies avant la floraison des études ergonomiques, la position de conduite de la Vespa est étudiée pour offrir une assise sûre et confortable, qui la différencie de l'équilibre dangereux des motos à grandes roues. Les dessins de Corradino D'Ascanio n'ont plus rien à voir avec le Paperino : les lignes sont radicalement originales et révolutionnaires par rapport à tous les autres deux-roues de l'époque. Avec l'aide de son dessinateur de prédilection Mario D'Este, il ne faut que quelques jours à Corradino D'Ascanio pour préparer ses premières ébauches de la Vespa, dont le premier exemplaire naît à Pontedera en avril 1946. C'est à Enrico Piaggio lui-même qu'elle doit son nom : en regardant le prototype MP6 formé d'une ample partie centrale où prend place le conducteur et d'une "taille" étroite, il s'exclame : "On dirait une guêpe !" La Vespa est née !

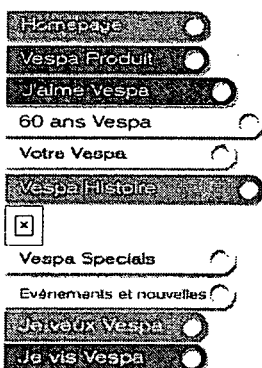


Le premier brevet Vespa

Le 23 avril 1946, la société Piaggio & C. S.p.A. dépose un brevet au Bureau Central des Brevets d'inventions, de modèles et de noms de marques du Ministère de l'Industrie et du Commerce de Florence, concernant une "Motocyclette dotée d'un complexe rationnel d'organes et d'éléments, avec partie-cycle combinée aux garde-boue et capot recouvrant toute la partie mécanique". Peu de temps après, la Vespa est présentée au public et suscite des réactions mitigées. Toutefois, Enrico Piaggio n'hésite pas à lancer en production de série 2.000 exemplaires de la première Vespa 98 cm3. Le nouveau véhicule fait son entrée en société à l'élégant Golf Club de Rome, en présence du général américain Stone, qui représente le gouvernement militaire des Alliés. Les Italiens découvrent la Vespa dans les pages du magazine Motor (le 24 mars 1946) et en noir et blanc sur la couverture de La Moto le 15 avril 1946. La machine proprement dite est exposée la même année au Salon de Milan, où le Cardinal Schuster lui-même s'arrête pour y jeter un œil, intrigué par ce véhicule futuriste.



Suivant



Login

Profitez des avantages réservés
aux utilisateurs inscrits.

Login

Password



RAPPEL DU MOT DE PASSE

INSCRIVEZ-VOUS

J'aime Vespa: Vespa Story

La naissance d'une légende

Miracle italien

Succès sans précédentRecords, sport et voyagesLe cinéma et les États-Unis

Du scepticisme au "miracle"

Deux versions de la Vespa 98 cm3 sont alors commercialisées à deux prix différents : 55.000 liras pour la version "normale" et 61.000 liras pour la version "luxe" dotée de quelques options comme un compteur de vitesse, une béquille latérale et d'élégants pneus à flancs blancs. Les constructeurs et les experts du marché sont divisés : d'un côté, ceux qui voient dans la Vespa la concrétisation d'une brillante idée et de l'autre, les sceptiques qui vont bientôt changer d'avis. Les problèmes des débuts amènent Enrico Piaggio à proposer au Comte Parodi -constructeur des Moto Guzzi - les droits de distribution de la Vespa, de manière à profiter du réseau de concessionnaires de cette marque plus connue. Après le refus catégorique du Comte Parodi, qui pense que la Vespa sera un fiasco, c'est par l'intermédiaire du réseau Lancia que le scooter sera d'abord commercialisé. Dans les derniers mois de 1947, la production explose littéralement et l'année suivante apparaît la 125, un modèle de plus grosse cylindrée qui va bientôt se poser en successeur de la première Vespa 98. Le "miracle" Vespa est devenu réalité et les chiffres augmentent sans cesse : de 2.484 scooters en 1946, la production passe à 10.535 l'année suivante pour atteindre 19.822 exemplaires en 1948. Lorsqu'en 1950 le premier fabricant allemand sous licence commence également à produire, la fabrication totalise 60.000 véhicules et, trois ans plus tard, 171.200 machines sortent des usines. Les marchés étrangers suivent également les premiers pas du scooter avec intérêt, le public comme la presse manifestant curiosité et admiration. The Times le qualifie de "produit typiquement italien, comme nous n'en avons pas vu depuis le char romain". Enrico Piaggio continue à promouvoir avec ténacité la diffusion de la Vespa à l'étranger, en créant un vaste réseau de commercialisation dans toute l'Europe et le reste du monde. Il veille à attirer et à entretenir autour de son produit l'attention et l'intérêt par un certain nombre d'initiatives, au nombre desquelles la création et le développement des Vespa Clubs. La Vespa devient le produit Piaggio par excellence, Enrico se chargeant personnellement de tester les prototypes et les nouveaux modèles. Ses prospections commerciales dépassent largement les frontières de l'Italie et en 1953, grâce à son infatigable détermination, le réseau compte déjà plus de dix mille points de vente dans le monde, y compris en Amérique et en Asie. Les Vespa Clubs comptent alors plus de 50.000 membres, tous opposants au "petit dernier" des scooters, la Lambretta Innocenti. Pas moins de 20.000 fans de Vespa se retrouvent à la "Journée Vespa" qui se tient en Italie en 1951. Le fait de conduire une Vespa est synonyme de liberté, de facilité de déplacement et de convivialité. Le nouveau scooter est devenu le symbole d'un style de vie qui marque son époque : au cinéma, dans la littérature et la publicité, la Vespa revient sans cesse comme l'un des symboles les plus révélateurs d'une société en pleine mutation. En 1950, soit quatre ans seulement après ses débuts, la Vespa est fabriquée en Allemagne par la société Hoffman-Werke, basée à Lintorf ; l'année suivante, des fabricants sous licence voient le jour en Grande Bretagne (Douglas, à Bristol) et en France (ACMA, à Paris). En Espagne, la production débute en 1953 chez Moto Vespa à Madrid - aujourd'hui Piaggio España -, aussitôt suivi par Jette, en banlieue bruxelloise. Des usines sortent de terre à Bombay et au Brésil. Enfin, la Vespa prend pied aux États-Unis et son immense popularité lui vaut l'intérêt du Reader's Digest qui lui consacre un long article. Mais cette période magique n'est qu'un début. La Vespa est bientôt fabriquée dans 13 pays et commercialisée dans 114, au nombre desquels l'Australie, l'Afrique du Sud (où elle est connue sous le nom de "Bromponie", une race de poneys), en Iran et en Chine. Et on la copie ! Le 9 juin 1957, le journal Izvestia se fait l'écho de la mise en fabrication à Kirov (URSS) de la Viatka 150 cm3, un clone presque parfait de la Vespa. Piaggio a commencé très tôt à diversifier sa gamme de véhicules légers. En 1948, peu de temps après la naissance de la Vespa, débute la production du triporteur Ape ("abeille" en italien) dérivé du scooter, véhicule qui rencontre un succès immédiat en raison de ses multiples possibilités. On voit apparaître un grand nombre de déclinaisons astucieuses de la Vespa, certaines émanant de la marque elle-même, mais majoritairement conçues par des passionnés, comme la Vespa Side-car ou encore la Vespa-Alpha de 1967, mise au point par Alpha-Wallis pour Dick Smart -agent secret à l'écran - qui peut rouler à grande vitesse, voler et même être utilisée sur l'eau ou sous l'eau. L'armée française fait construire spécialement quelques modèles Vespa destinés au transport d'armes et de bazookas, et d'autres qui peuvent être parachutés avec les troupes. L'armée italienne elle-même commande à Piaggio un scooter parachutable en 1963.

Précédent

Suivant



Copyright Mention juridique



Login

Profitez des avantages réservés
aux utilisateurs inscrits.

Login

Password



RAPPEL DU MOT DE PASSE

INSCRIVEZ-VOUS

J'aime Vespa: Vespa Story

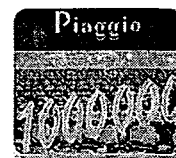
La naissance d'une légendeMiracle italien

Succès sans précédent

Records, sport et voyagesLe cinéma et les États-Unis

La Vespa : produite à plus de 16 millions d'exemplaires

Alors que la Lambretta commence à connaître un certain engouement, la Vespa est copiée et imitée de toutes parts ; mais sa spécificité garantit à Piaggio une longue ère de succès, à telle enseigne qu'en novembre 1953, le 500.000ème exemplaire sort des lignes de l'usine, suivi du millionième en juin 1956. En 1960, la Vespa passe le cap des deux millions, en 1970 celui des quatre millions et elle franchit les dix millions en 1988, phénomène unique dans le monde du deux-roues motorisé avec plus de seize millions d'exemplaires vendus à ce jour. De 1946 à 1965 – année de la disparition d'Enrico Piaggio –, 3.350.000 Vespas ont été fabriquées pour la seule Italie, soit une pour cinquante habitants ! Le boom de la Vespa et les différents pôles d'activité des frères Piaggio – Enrico se concentrant sur la mobilité individuelle légère en Toscane et Armando sur l'aéronautique en Ligurie – conduisent l'entreprise à se scinder. Le 22 février 1964, Enrico Piaggio rachète la part de Piaggio & C. S.p.A. détenue par son frère Armando, qui fonde alors la société "Rinaldo Piaggio Industrie Meccaniche Aeronautiche" (I.A.M. Rinaldo Piaggio). La Vespa 50 est apparue un an plus tôt, en 1963, suite à l'entrée en vigueur en Italie d'une loi rendant obligatoire l'immatriculation des deux-roues de plus de 50 cm3. Comme le nouveau scooter en est dispensé, il reçoit un accueil enthousiaste. Dans la péninsule, les ventes de véhicules immatriculés chutent de 28 % entre 1964 et 1965 ! À l'inverse, la Vespa et sa nouvelle "50" fleurissent. Ce petit modèle complète judicieusement la gamme et cette cylindrée est toujours produite aujourd'hui. À ce jour, près de 3.500.000 Vespa 50 cm3 ont été fabriquées en différents modèles et versions. La Vespa ET4 50, lancée à l'automne 2000 (et remplacée en 2005 par la nouvelle Vespa LX) est le premier modèle 50 cm3 4-temps de la marque et affiche une autonomie record de plus de 500 kilomètres. La Vespa PX (125, 150 et 200 cm3), quant à elle, représente le N° 1 des ventes de toute l'histoire de Vespa. Il s'agit de l'authentique modèle de 1977 qui s'est vendu à plus de deux millions d'exemplaires et représente à ce titre l'un des préférés des nostalgiques, mais aussi des plus jeunes. 1996 fête le cinquantenaire du scooter le plus connu de la planète et voit le lancement des modèles ET2 et ET4, ce dernier étant la toute première Vespa équipée d'un moteur 4-temps. L'épopée de la Vespa connaît un nouveau tournant en 2003 avec l'apparition des Granturismo 200L et 125L, deux modèles sans précédent pour la marque en termes de cylindrée et de puissance. En 2005, la gamme s'enrichit encore de deux produits majeurs : la Vespa LX (50, 125 et 150) qui succède à l'ET (vendue à plus de 460.000 exemplaires depuis 1996) et, 50 ans après la légendaire GS Gran Sport, la Vespa GTS 250 i.e. qui s'impose comme le modèle le plus rapide, le plus puissant et le plus évolué jamais construit par la marque. Propulsée par un 250 cm3 ultramoderne et puissant à 4 soupapes, injection électronique et refroidissement liquide, elle bénéficie d'un remarquable système de freinage à double disque avec ABS et servofrein en option. Apparue en 2006, le scooter hybride Vespa LX 50 Hys s'apprête à révolutionner le transport urbain. Et grâce aux nouveaux modèles présentés à l'occasion des soixante ans de la Vespa – les Vespa GTV, LXV et GT 60° –, l'histoire se poursuit...



Précédent

Suivant

Copyright Mention juridique



Login

Profitez des avantages réservés
aux utilisateurs inscrits.

Login

Password



RAPPEL DU MOT DE PASSE

INSCRIVEZ-VOUS

J'aime Vespa: Vespa Story

La naissance d'une légendeMiracle italienSuccès sans précédent

Records, sport et voyages

Le cinéma et les États-Unis

Records, sport et voyages au long cours : le tour du monde en Vespa

La Vespa a aussi derrière elle une longue carrière en compétition. Dès les années 1950 en Europe, elle prend part – souvent avec succès – à de nombreuses courses de régularité (sur route et en tout-terrain), ainsi qu'à des aventures sportives inédites. En 1952, le français Georges Monneret construit une "Vespa amphibie" pour la course Paris-Londres et réussit à traverser la Manche sur cet engin ! L'année précédente, la marque Piaggio elle-même a construit une 125 cm3 prototype destinée aux courses de vitesse, avec laquelle elle établit le record mondial du kilomètre lancé à la moyenne de 171,102 km/h.

La Vespa se distingue encore brillamment en 1951 à l'épreuve internationale de régularité des "6 Jours" de Varèse où elle récolte 9 médailles d'or, le meilleur score des machines italiennes. La même année se déroule une expédition au Congo en Vespa, premier rallye d'une longue liste de voyages incroyables sur ce scooter qui visait initialement à résoudre les problèmes de circulation urbaine et inter-urbaine... Giancarlo Tironi, un étudiant italien, atteint le Cercle Arctique sur une Vespa. L'Argentin Carlos Velez traverse les Andes de Buenos Aires à Santiago du Chili. D'année en année, la Vespa gagne en popularité auprès des adeptes des vacances à l'aventure : Roberto Patrignani se rend de Milan à Tokyo ; Soren Nielsen au Groenland ; James P. Owen des États-Unis à la Terre de Feu ; Santiago Guillen et Antonio Veciana de Madrid à Athènes ; Wally Bergen effectue un grand tour des Antilles ; les Italiens Valenti et Rivadulla un tour d'Espagne ; Miss Warral fait l'aller-retour Londres-Australie ; l'Australien Geoff Dean boucle le tour du monde en Vespa. Pierre Dellièvre, sergent dans l'Armée de l'Air française, atteint Saigon en 51 jours au départ de Paris en passant par l'Afghanistan. Le Suisse Giuseppe Morandi parcourt 6.000 km, dont une majorité de déserts, sur une Vespa qu'il a achetée en 1948. Ennio Carrega effectue l'aller-retour Gênes-Laponie en 12 jours. Deux journalistes danois frère et sœur, Elizabeth et Erik Thrane, vont jusqu'à Bombay en Vespa. Sans parler des innombrables conducteurs européens de scooters qui ont atteint le Cap Nord sur une Vespa ! Peu de gens savent qu'en 1980, deux Vespa PX 200 pilotées par Marc Simonot et Bernard Tcherniawsky passent la ligne d'arrivée du second rallye Paris-Dakar. L'assistance de cette écurie mise sur pied par Jean-François Piot compte alors Henri Pescarolo, quadruple vainqueur des 24 Heures du Mans. Et la Vespa poursuit ses périples : en 1992, Giorgio Bettinelli, écrivain et journaliste, quitte Rome sur une Vespa et atteint Saigon en mars 1993.

En 1994-1995, il sillonne 36.000 km en Vespa de l'Alaska à la Terre de Feu. En 1995-1996, il voyage de Melbourne à Cape Town, soit plus de 52.000 km en 12 mois. En 1997, il quitte le Chili pour atteindre la Tasmanie au bout de trois ans, huit mois et 144.000 km de route en Vespa, après avoir traversé 90 pays entre les deux Amériques, la Sibérie, l'Europe, l'Afrique, l'Asie et l'Océanie. En tout et pour tout, Bettinelli aura parcouru 250.000 km en Vespa ! Et l'aventure continue : le prochain défi de Bettinelli en Vespa est un "Tour de Chine", jamais entrepris à ce jour sur un deux-roues, soit plus de 60 000 km pour rapporter des reportages et des photos sur les événements d'un pays en pleine mutation. Le périple durera 500 jours, d'avril 2006 à septembre 2007, et traversera les capitales de 33 provinces de la République Populaire de Chine. Giorgio Bettinelli (www.giorgiobettinellifansclub.it, blog sur www.feltrinelli.it) a relaté ses aventures dans quatre livres (disponibles en italien) : "In Vespa da Roma a Saigon", "Brum brum: 254.000 Km in Vespa" et plus récemment "Rhapsody in black: in Vespa dall'Angola allo Yemen", tous trois édités chez Feltrinelli, ainsi qu'un recueil de 400 photographies décrivant ses trois premiers voyages : "In Vespa oltre l'orizzonte", édité chez Rusconi.

Précédent

Suivant





Login

Profitez des avantages réservés
aux utilisateurs inscrits.

Login

Password



RAPPEL DU MOT DE PASSE

INSCRIVEZ-VOUS

J'aime Vespa: Vespa Story

La naissance d'une légendeMiracle italienSuccès sans précédentRecords, sport et voyages

Le cinéma et les États-Unis

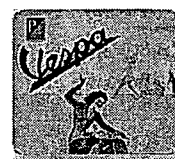
Vespa, le cinéma et les États-Unis

Avec leur style Vespa inimitable, leur confort de conduite exceptionnel, leur moteur respectueux de l'environnement et leurs freins à disques, les modèles de nouvelle génération sont maintenant commercialisés dans les nombreuses "Boutiques Vespa" des États-Unis (plus d'une centaine de la Californie à la Floride en passant par Hawaï et New York).

De retour aux États-Unis en 2000, après 15 ans d'absence en raison d'une législation sur les émissions polluantes qui visait les moteurs 2-temps, la Vespa connaît à nouveau partout un succès immédiat. Sur les cinq dernières années, Piaggio USA a obtenu une part de marché de 18 % dans le créneau en plein essor des scooters. Mais la Vespa est bien plus qu'un simple phénomène commercial, c'est un véritable phénomène de société. Durant les années "Dolce Vita", elle est devenue synonyme de scooter et les reporters étrangers décrivaient l'Italie comme "le pays de la Vespa" ; son rôle dans l'histoire de la société – non seulement en Italie mais dans les autres pays – se mesure à sa présence dans des centaines de films. Et son épopée se poursuit encore aujourd'hui... Dans "Vacances romaines", Audrey Hepburn et Gregory Peck ne sont que les premiers d'une longue énumération d'acteurs et d'actrices d'envergure internationale que l'on verra sur le plus célèbre scooter du monde, dans une filmographie qui va de "Quadrophenia" à "American Graffiti", en passant par "Le Talentueux Mr. Ripley", "Les 102 Dalmatiens" et "Journal Intime", sans omettre deux productions récentes : "Irrésistible Alfie" avec Jude Law et "L'interprète" avec Nicole Kidman.

Lors des séances photos, dans les films comme sur les plateaux, la Vespa a été la "compagne de voyage" de noms aussi célèbres que Raquel Welch, Ursula Andress, Geraldine Chaplin, Joan Collins, Jayne Mansfield, Virna Lisi, Milla Jovovich, Marcello Mastroianni, Charlton Heston, John Wayne, Henry Fonda, Gary Cooper, Anthony Perkins, Jean-Paul Belmondo, Nanni Moretti, Sting, Antonio Banderas, Matt Damon, Gérard Depardieu, Jude Law, Nicole Kidman, Eddie Murphy et Owen Wilson.

Précédent



- [Homepage](#)
- [Vespa Produit](#)
- [J'aime Vespa](#)
- [60 ans Vespa](#)
- [Votre Vespa](#)
- [Vespa Histoire](#)
- [Vespa Specials](#)
- [Evénements et nouvelles](#)
- [Je veux Vespa](#)
- [Je vis Vespa](#)

Login

Profitez des avantages réservés
aux utilisateurs inscrits.

Login

Password



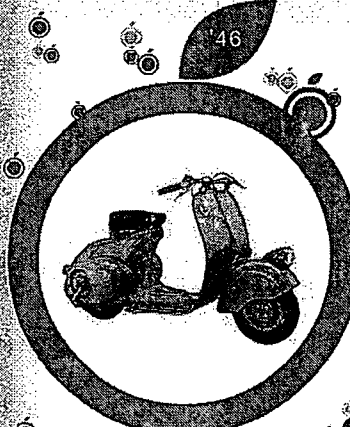
RAPPEL DU MOT DE PASSE

INSCRIVEZ-VOUS

60 Years of Vespa

#04

1946 - 1950 Vespa. An original and innovative idea.



download desktop

Vespa 98

Year 1946

En avril 1946, la "motolegiera utilitaria Vespa" fut présentée la toute première fois au public au Golf Club de Rome. Le tablier arborait le nouveau logo Piaggio, en lieu et place de l'ancien emblème anallique. Les magazines bimensuels "La Moto" et "Motociclismo" lui consacraient leur couverture et le nouveau scooter suscita chez le public la curiosité la surprise, teint d'un certain scepticisme. Les 50 premiers véhicules sortirent de l'usine de Pontedera l'année de la présentation officielle. Au cours des cinq premiers mois, la Vespa fut commercialisée par le biais des concessionnaires Lancia, et produite 484 exemplaires la première année. C'est ainsi que débuta l'aventure du scooter le plus célèbre au monde.

Moteur : monocylindre 2-temps Cylindre horizontal en fonte avec culasse en alliage Al
Alge : 50 mm
Course : 50 mm
Cylindre : 68 cm3
Vitesse max : 60 km/h
Suspensions : stique avec ressorts hélicoïdaux en acier avant et blocs de caoutchouc arrière
Freins : tambour
Pneumatiques : 3,50-8"

« Retour
» Suivant »

Copyright [Mention juridique](#)

- Homepage
- Vespa Produit
- L'âme Vespa
- 60 ans Vespa
- Votre Vespa
- Vespa Histoire
- Vespa Specials
- Evénements et nouvelles
- Je veux Vespa
- Je vis Vespa

Login

**Profitez des avantages réservés
aux utilisateurs inscrits.**

Login

Password

ALLAN →

RAPPEL DU MOT DE PASSE

INSCRIVEZ-VOUS

60 Years of Vespa

#05

1946 - 1950 Vespa: An original and innovative idea

Vespa 98 II serie

Year 1947

La seconde se de la Vespa 98 (1947), produite 6.500 exemplaires, pr nait des amonations notables par rapport au mod prdent, tant au plan esthique qu'au plan technique et fonctionnel. Le garde-boue avant avait perdu sa trappe et avait vu sa taille rite, ce qui facilitait le changement de la roue en cas de crevaison: un probl frent sur les mauvaises routes de l'aprguerre. Selon les magazines de l'que, lo di d'attente il de huit mois pour l'acquisition d'une Vespa 98, ce qui donna lieu n marchoir prosp o Vespas neuves se revendaient au double de leur prix normal d'achat.

Monocylindre 2-temps, avec cylindre horizontal en fonte et culasse en alliage lr

Alge : 50 mm

Course : 50 mm

Cylindr: 68 cm3

Vitesse maxi : 60 km/h

Suspensions : ressorts houx 'avant et blocs de caoutchouc 'ari

Freins : tambour

Pneumatiques : 3,50-8"

1947

download desktop 19

Retour

Suivant

Copyright **Mention juridique**

- [Homepage](#)
- [Vespa Produit](#)
- [J'aime Vespa](#)
- [60 ans Vespa](#)
- [Votre Vespa](#)
- [Vespa Histoire](#)
- [Vespa Specials](#)
- [Evénements et nouvelles](#)
- [Je veux Vespa](#)
- [Je vis Vespa](#)

Login

Profitez des avantages réservés
aux utilisateurs inscrits.

Login

Password

 ALLEZ

RAPPEL DU MOT DE PASSE

INSCRIVEZ-VOUS

60 Years of Vespa

#08

1946 - 1950 Vespa. An original and innovative idea



download desktop »

1948

Vespa 125

Year 1948

En 1948, Piaggio lance une nouvelle Vespa. Entre 1946 et 1947, il avait produit 1.183 Vespas moteur de 125 cm3 et cadre du mod 98, toutes commercialisées l'année. Fin 1947, Enrico Piaggio décide d'arrêter complétement la production de la Vespa 98 et de lancer le lancement en Italie un nouveau mod 125 cm3. Comparativement au mod initial de 1946, outre l'augmentation de cylindre la roue arrière se dotait d'un amortisseur qui améliorait le confort routier. La suspension avant avait aussi été revue et le bras fixe droit de la roue, emplacement qu'il conserverait pendant les années à venir. La version de 1949 bénéficia de quelques améliorations au niveau du système de refroidissement et du moteur.

Moteur : monocylindre 2-temps avec cylindre en fonte et culasse en alliage Al
 Alésage : 56,5 mm
 Course : 49,8 mm
 Cylindre : 124,789 cm3
 Vitesse max : 70 km/h
 Suspensions : ressort hélicoïdal avant, ressort hélicoïdal et amortisseur hydraulique arrière
 Freins : tambour
 Pneumatiques : 3.50-8"

« Retour
» Suivant »

Copyright Mention juridique

- [Homepage](#)
- [Vespa \(Produit\)](#)
- [J'aime Vespa](#)
- [60 ans Vespa](#)
- [Votre Vespa](#)
- [Vespa Histoire](#)
- [Vespa Specials](#)
- [Evénements et nouvelles](#)
- [Je veux Vespa](#)
- [Je vis Vespa](#)

Login

 Profitez des avantages réservés
aux utilisateurs inscrits.

Login

Password



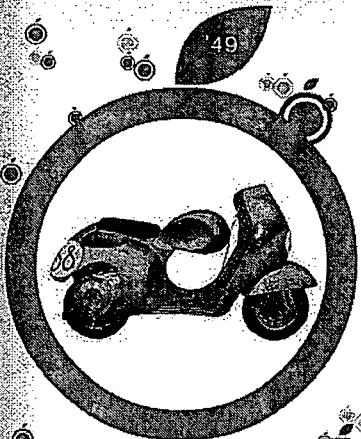
RAPPEL DU MOT DE PASSE

INSCRIVEZ-VOUS

60 Years of Vespa

#09

1946 - 1950 Vespa. An original and innovative idea



1949

download desktop

1946

Vespa 125 corsa 'telaio in lega' (1949)

Year 1949

En 1949 fut fabriquée la Vespa 125 Corsa, sur un cadre asé d'aluminium employant construction anautique et assemblage des rivets en alliage, une technologie d'avant-garde pour l'époque. Le revêtement aux formes grêues, allongera la colonne de direction, visait accroître l'autonomie tout en optimisant la conduite rapide. La Vespa 125 Corsa prit part à nombreuses courses en ville où collectionna les victoires prestigieuses : en 1950, Giuseppe Cau et Dino Mazzonini montèrent respectivement sur la première et la seconde marche du podium au Grand Prix de Bologne, tandis que la même année Cau remporta la victoire sur le circuit de Perugia, au guidon de la Vespa 88 Corsa N° 38.

Moteur : monocylindre 2-temps
 Alge : 53 mm
 Course : 56 mm
 Cylindr. : 125 cm³
 Vitesse max : 130 km/h
 Suspensions : ressort hcol et amortisseur "en compas" avant, bloc de caoutchouc et ressort ames arri.
 Freins : tambour
 Pneumatiques : type complet 3,00-10"

« Retour
» Suivant »

Copyright [Mention juridique](#)

- [Homepage](#)
- [Vespa Produit](#)
- [J'aime Vespa](#)
- [60 ans Vespa](#)
- [Votre Vespa](#)
- [Vespa Histoire](#)
- [Vespa Specials](#)
- [Evénements et nouvelles](#)
- [Le veur Vespa](#)
- [Je vis Vespa](#)

Login

Profitez des avantages réservés
aux utilisateurs inscrits.

Login

Password



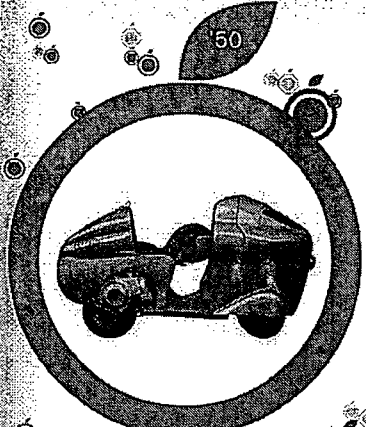
RAPPEL DU MOT DE PASSE

INSCRIVEZ-VOUS

60 Years of Vespa

#11

1946 - 1950 Vespa. An original and innovative idea.



download desktop »

1950

Vespa Montlhéry

Year 1950

Pour promouvoir l'image sportive de la Vespa, Piaggio s'inscrisit alors aux tentatives de records, dans l'espoir de faire revivre cette glorieuse tradition d'avant-guerre. Le 7 avril 1950, sur le circuit mythique de Montlhéry, trois pilotes se relayèrent au guidon de la Vespa durant 10 heures d'effort engrangeant ainsi 17 records du monde au nombre desquels le record de l'heure (moyenne : 134 km/h), des 100 miles (moyenne : 129,7 km/h), des 500 miles (moyenne : 123,9 km/h), des 1.000 km (moyenne : 124,3 km/h) et des 10 heures, au cours desquelles la Vespa couvrit 1.049 km.

Sur une machine entièrement assemblée elle-même (la Vespa 125 Circuit avec cadre en aluminium de 1949), le pilote Dino Mazzoncini risa lemont de

Moteur 2-temps
 Alge : 53 mm
 Course : 56 mm
 Cylindr. : 125 cm³
 Vitesse maxi : 138,92 km/h (moyenne)
 Suspensions : ressort hcol et amortisseur "en compas" avant, bloc de caoutchouc et ressort ames 'arri.
 Freins : tambour
 Pneumatiques : 3,00-10" de compion

« Retour
Suivant »

Copyright Mention juridique

- [Homepage](#)
- [Vespa Produit](#)
- [J'aime Vespa](#)
- [60 ans Vespa](#)
- [Votre Vespa](#)
- [Vespa Histoire](#)
- [Vespa Specials](#)
- [Evénements et nouvelles](#)
- [Je veux Vespa](#)
- [Je vis Vespa](#)

Login

Profitez des avantages réservés
aux utilisateurs inscrits.

Login

Password

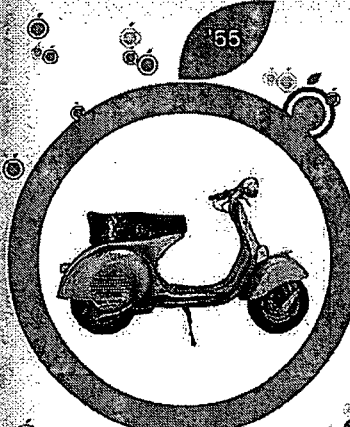
ALLEZ

RAPPEL DU MOT DE PASSE

INSCRIVEZ-VOUS

60 Years of Vespa

1951-1960 Vespa: The car on two wheels



download desktop

Vespa 150 GS

Year 1955

Dans le sillage de la Vespa Sei Giorni (6 Jours), produite en sa limite la 150 GS fut la premi version sportive construite en grande se artir de 1955 et marque e titre un jalon, non seulement dans l'histoire de Vespa mais dans celle des scooters en gral.

Elle est rest dans les mines comme le plus beau scooter jamais produit au monde et c'est aujourd'hui un mod extrment prises collectionneurs. Pour la premi fois, un veule nous l'apparence d'un paisible moyen de locomotion accessible ous ee fait capable de performances ustoufflantes. Issu de l'expence de l'rie de course Piaggio, le GS fut le premier scooter uteur de 150 cm3 et affichait une vocation rument sportive.

Moteur : monocylindre 2-temps
Alge : 57 mm
Course : 57 mm
Cylindr : 145,6 cm3
Vitesse maxi : 101 km/h
Suspensions : ressort cool et amortisseur hydraulique sur les deux roues
Freins : tambour
Pneumatiques : 3,50-10"

1955

« Retour
Suivant »

Copyright Mention juridique

- [Homepage](#)
- [Vespa Produit](#)
- [J'aime Vespa](#)
- [60 ans Vespa](#)
- [Votre Vespa](#)
- [Vespa Histoire](#)
- [Vespa Specials](#)
- [Evénements et nouvelles](#)
- [Je vends Vespa](#)
- [Je vis Vespa](#)

Login

Profitez des avantages réservés
aux utilisateurs inscrits.

Login

Password

[ALLER](#)

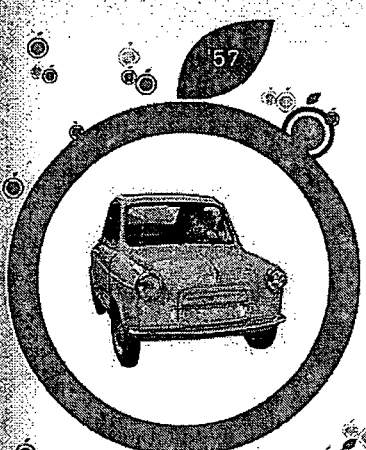
RAPPEL DU MOT DE PASSE

INSCRIVEZ-VOUS

60 Years of Vespa

#21

1951-1960 Vespa: The car on two wheels



Vespa 400
Year 1957

L'apogée succède la Vespa. Piaggio osera de faire son entrée dans le monde des quatre roues, toujours dans l'optique de produire un véhicule nomique destiné une large diffusion.

C'est ouveau Corradino D'Ascanio qui se chargea de dessiner la petite Vespa 400, une voiture 2-temps moteur avant construite en deux versions.

En 1957, ce mod fut produit en 30 000 exemplaires par A.C.M.A., le fabricant sous licence français de Piaggio, et courut en 1959 le Rallye de Monte-Carlo.

Moteur bicylindre 2-temps mont l'ami, refroidissement par air et propulsion avant
Alge : 63 mm
Course : 63 mm
Cylindr. 394 cm3
Vitesse max : 80 km/h
Suspensions : indépendantes sur les quatre roues
Freins : hydrauliques sur les quatre roues
Pneumatiques : 4,00-10"

[download desktop](#)

1957

« Retour

Suivant »

Copyright Mention juridique

- [Homepage](#)
- [Vespa Produit](#)
- [J'aime Vespa](#)
- [60 ans Vespa](#)
- [Votre Vespa](#)
- [Vespa Histoire](#)
- [Vespa Specials](#)
- [Evénements et nouvelles](#)
- [Je veux Vespa](#)
- [Je vis Vespa](#)

Login

 Profitez des avantages réservés
aux utilisateurs inscrits.

Login

Password



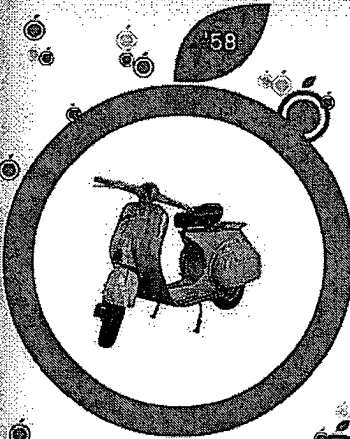
RAPPEL DU MOT DE PASSE

INSCRIVEZ-VOUS

60 Years of Vespa

#22

1951 - 1960 Vespa: The car on two wheels



Vespa 125

Year 1958

Produite en deux coloris, gris et beige, la Vespa 125 de 1958 signa une que. Ce fut le premier mod de la marque dont la carrosserie fit form d'un assemblage de deux demi-coques en acier. Ce type de cadre pr nialt de grands avantages en terme de production industrielle et serait repris par la suite sur l'ensemble des mods.

Autre innovation de la Vespa 125 de 1958 : les commandes cach 'int eur du guidon, lequel se composait aussi de deux demi-coques d'acier embouti, dil sans nul doute plus gant mais rrusqu'alors aux mods de 150 cm3, dont le guidon it par ailleurs en fonte d'aluminium. Le moteur, fement redessiné plus compact et Initait un renfort transversaal dans le carter moteur. Ce fut la demi Vespa alimenter minge %.

Moteur : monocylindre 2-temps
 Alge : 54 mm
 Course : 54 mm
 Cylindr. 123,7 cm3
 Vitesse maxi : 75 km/h
 Suspensions : ressort hcol et amortisseur hydraulique sur les deux roues
 Freins : tambour
 Pneumatiques : 3,50-8"

download desktop >>

1958

<< Retour

Suivant >>

Copyright Mention juridique

- [Home page](#)
- [Vespa Produit](#)
- [J'aime Vespa](#)
- [60 ans Vespa](#)
- [Votre Vespa](#)
- [Vespa Histoire](#)
- [Vespa Specials](#)
- [Evénements et nouvelles](#)
- [Je veux Vespa](#)
- [Je vis Vespa](#)

Login

Profitez des avantages réservés
aux utilisateurs inscrits.

Login

Password

[ALLER](#)

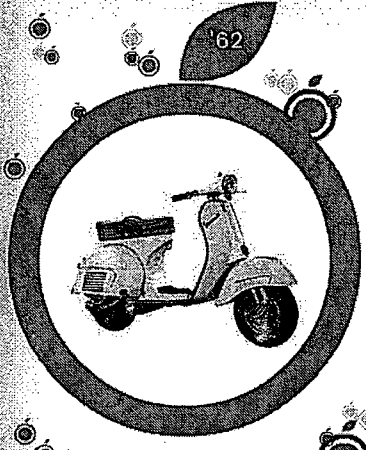
RAPPEL DU MOT DE PASSE

INSCRIVEZ-VOUS

60 Years of Vespa

#25

1961-1970 Vespa is embraced by young people and pushes ahead



download desktop »

Vespa 160 GS

Year 1962

La Vespa 160 GS (Gran Sport), dont la production s'étend de 1962 à 1964, marque le point d'orgue de la prestigieuse série née en 1955 et visait à satisfaire la demande d'une clientèle toujours plus avertie et plus exigeante. Comparativement à version antérieure, le moteur gagnait en cylindrée et en performances : en outre, la machine était équipée d'articles amovibles et bord de profil en aluminium anticorrosion. Nouveaulement, le coloris gris tréclair se substituait au traditionnel gris milis. La suspension avant était dotée d'un ressort et d'un amortisseur coaxial, pour un meilleur confort de conduite. La boîte de rangement qu'il fallait faire de la coque pour laisser place à une roue de secours, logée sous l'aile gauche. C'est ainsi que la 160 GS qui apparaît en vedette de la campagne publicitaire "Paradis pour deux".

Moteur : monocylindre 2-temps
Alésage : 58 mm
Course : 60 mm
Cylindrée : 158,53 cm³
Vitesse max : 100 km/h
Suspensions : ressort hélico et amortisseur hydraulique sur les deux roues
Freins : tambour
Pneumatiques : 3,50-10"

1962

« Retour



Suivant »

Copyright Mention juridique

- Homepage
- Vespa Produit
- J'aime Vespa
- 60 ans Vespa
- Votre Vespa
- Vespa Histoire
- Vespa Specials
- Evénements et nouvelles
- Je veux Vespa
- Je vis Vespa

Login

Profitez des avantages réservés
aux utilisateurs inscrits.

Login

Password



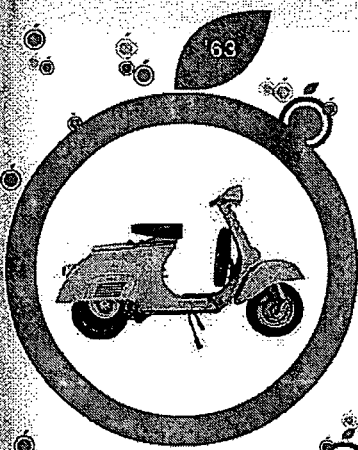
RAPPEL DU MOT DE PASSE

INSCRIVEZ-VOUS

60 Years of Vespa

#27

1931 1970 Vespa is embraced by young people and pushes ahead



Vespa 50
Year 1963

Elle a la Vespa la plus apprises jeunes : astucieuse, maniable, son gance sissante et Irpersonnelle reprenait l'esthique de ses surs aas de plus grosse cylindr Dsa premi apparition sur le marchn 1963. Piaggio en vantait les mtes par le slogan : "Jeune, moderne et sans papiers". Selon le Code de la Route de 1963, en effet, elle ne nssitait ni plaque d'immatriculation ni permis et se conduisait d14 ans.

Le moteur it radicalement nouveau, les cylindres nt inclinés et non plus horizontale. Dernier scooter signe Corradino D'Ascanio, le "50" marqua d'une pierre blanche l'histoire de Vespa, avec plus de 3 millions d'exemplaires produits de 1964 os jours.

Moteur : monocylindre 2-temps
Alge : 38 mm
Course : 43 mm
Cylindr: 49 cm3
Vitesse maxi : 40 km/h
Suspensions : bloc de caoutchouc l'avant, ressort hcol et amortisseur hydraulique l'arri
Freins : tambour
Pneumatiques : 2,75-9"

download desktop

1931

« Retour »  « Suivant »

Copyright Mention juridique

- [Homepage](#)
- [Vespa Produit](#)
- [J'aime Vespa](#)
- [60 ans Vespa](#)
- [Votre Vespa](#)
- [Vespa Histoire](#)
- [Vespa Specials](#)
- [Evénements et nouvelles](#)
- [Je veux Vespa](#)
- [Je vis Vespa](#)

Login

Profitez des avantages réservés
aux utilisateurs inscrits.

Login

Password

[ALLEZ](#)

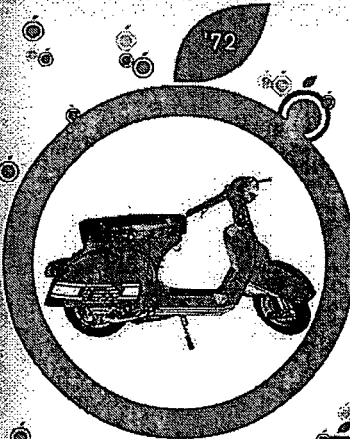
RAPPEL DU MOT DE PASSE

INSCRIVEZ-VOUS

60 Years of Vespa

1971-1980 Vespa: The evolution continues

#36



download desktop

Vespa Rally 200

Year 1972

Après l'accueil extrêmement chaleureux par la Vespa 180, Piaggio présente pour la première fois en 1972 une 200 cm³. Elle connaît un succès immédiat et les fans de la marque ne peuvent attendre des mois pour l'obtenir. D'un point de vue esthétique, la Vespa Rally 200 se reconnaît instantanément aux bandes adhésives qui ornent les ailes et le garde-boue. La machine fleurit la campagne d'affichage "La Sardonobil", assortie du message suivant : "deux roues puissantes, rapides, promptes aux réxes, deux roues "rallye" propulsées par le nouveau moteur 12 ch qui pousse jusqu'à 700 tours, deux roues vigoureuses qui filent en toute sérénité jusqu'à 10 km/h." Sur la carrosserie l'inscription "Electronic" indique que ce moteur puissant est pourvu d'un arbre à cames, une solution technique adoptée pour la première fois par Piaggio sur ce modèle. La Vespa Rally 200 a été produite de 1972 à 1979 en plus de 41.700 exemplaires.

Moteur : 2-temps cylindre horizontal
 Alésage : 66,5 mm
 Course : 57 mm
 Cylindrée : 197,97 cm³
 Vitesse max : 110 km/h
 Suspensions : ressort hélicoïdal et amortisseur hydraulique double effet sur les deux roues
 Freins : tambour
 Pneumatiques : 3,50-10"

Retour



Suivant

Copyright Mention juridique

- [Homepage](#)
- [Vespa Produits](#)
- [J'aime Vespa](#)
- [60 ans Vespa](#)
- [Votre Vespa](#)
- [Vespa Histoire](#)
- [Vespa Specials](#)
- [Evénements et nouvelles](#)
- [Je veux Vespa](#)
- [Je vis Vespa](#)

Login

 Profitez des avantages réservés
aux utilisateurs inscrits.

Login

Password



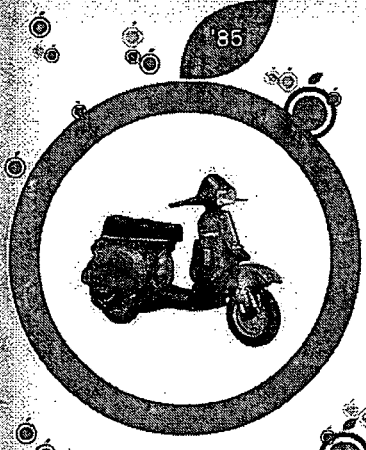
RAPPEL DU MOT DE PASSE

INSCRIVEZ-VOUS

60 Years of Vespa

1946 - 2006 Vespa. The rebirth of a legend

#44



download desktop

Vespa 125 T5 POLE POSITION

Year 1985

Un nouveau nom et une esthétisme signent la Vespa 125 T5 Pole Position, apparue en 1985. Les lignes agressives, l'aile, le sautoir et le compteur digital soulignent son caractère sportif. Piaggio assigne à ce modèle la lourde tâche de rivaliser avec la concurrence japonaise, particulièrement aguerrie. La T5 dispose d'un nouveau moteur à injection qui lui garantit des performances hors pair, jamais atteintes par aucune autre Vespa de cylindrée équivalente. Outre son nom, son lien avec le monde de la vitesse fut scellé par le choix du pilote de Formule 1 Nelson Piquet, qui en devint l'ambassadeur d'exception.

Moteur : monocylindre 2-temps
 Alésage : 55 mm
 Course : 52 mm
 Cylindrée : 123,5 cm³
 Vitesse max : 100 km/h
 Suspensions : ressort hélicoïdal et amortisseur hydraulique sur les deux roues
 Freins : tambour
 Pneumatiques : 3,60-10"

« Retour

Suivant »

Copyright Mention juridique

- [Homepage](#)
- [Vespa Produit](#)
- [J'aime Vespa](#)
- [60 ans Vespa](#)
- [Votre Vespa](#)
- [Vespa Histoire](#)
- [Vespa Specials](#)
- [Evénements et nouvelles](#)
- [Je veux Vespa](#)
- [Je vis Vespa](#)

Login

Profitez des avantages réservés
aux utilisateurs inscrits.

RAPPEL DU MOT DE PASSE

INSCRIVEZ-VOUS

60 Years of Vespa

1981 - 2000 Vespa: The rebirth of a legend



download desktop >>

Vespa ET4 Ferrari

Year 2001

Hommage de Piaggio a scuderia Ferrari l'occasion de sa victoire au Championnat du Monde de Formule 1 en 2000. Ces machines, personnalisées aux noms de Montezemolo, Todt, Schumacher et Barrichello, sont peintes du rouge Ferrari et la selle est recouverte du même revêtement que celui est employé pour l'habillage intérieur des Ferrari.

Monocylindre 4-temps Piaggio L.E.A.D.E.R.
 Alge : 57 mm
 Course : 48,6 mm
 Cylindr. : 151 cm³cc
 Vitesse maxi : 95 km/h
 Suspensions : monobras avec amortisseur hydraulique et ressort hélicoïdal
 'avant, monoamortisseur hydraulique avec rage de prège quatre positions 'arri
 Freins : disque 'avant, tambour 'arri
 Pneumatiques : 100/80-10" 'avant, 120/70x10" 'arri

2001

<< Retour


Suivant >>

Copyright Mention juridique

- [Homepage](#)
- [Vespa Produit](#)
- [J'aime Vespa](#)
- [60 ans Vespa](#)
- [Votre Vespa](#)
- [Vespa Histoire](#)
- [Vespa Specials](#)
- [Evénements et nouvelles](#)
- [Je veux Vespa](#)
- [Je vis Vespa](#)

Login

Profitez des avantages réservés
aux utilisateurs inscrits.

Login

Password

[ALLER >](#)

RAPPEL DU MOT DE PASSE

INSCRIVEZ-VOUS

60 Years of Vespa

1981-2000 Vespa: The rebirth of a legend

#49

Vespa PX "Trafelli"

Year 2003

La Vespa PX devient une véritable œuvre d'art, sculptée et modelée par la créativité de Mino Trafelli. En 2003, les salles du MusPiaggio accueillirent une très belle retrospective des travaux de Trafelli. "Mitologica Vespa" fut offerte à collection du Muspar son auteur, qui la définissait en ces termes : "Un jeu parallèle qui dure l'objet pour en tirer une forme nouvelle, en utilisant des matériaux inadaptés qui amènent à penser l'objet lui-même. Reconsidérer, en sortant de l'inertie visuelle qui conduit à l'accoutumance des formes, le pouvoir esthétique du scooter et redonner la signification de son style unique qui a su conserver la particularité de sa forme originelle tout en étant dans le temps."

No scheda tech

download desktop

2003

« Retour »  « Suivant »

Copyright [Mention juridique](#)

GERMAIN & MAUREAU

ANNEXE 2

**Ligne officielle des accessoires et
produits dérivés VESPA**

- Homepage
- Apparel
- Accessories
- Gadgets
- Gifts
- Publishing
- Die cast
- Helmets
- Vespa

- Register
- Login
- Shopping cart
- Tracking order

Best sellers

- 01 Keyholder
- 02 Hooded sweatshirt
- 03 T-shirt

Newsletter

Subscribe the newsletter of
Vespashopping

Find out all Vespa Stores
around the world

Product details

T-shirt



Description

Spring-summer collection!

T-shirt double twist mercerized cotton 100%.
Embroidered Vespa logo with fabric contrast
colour.

38,00 €

Select colour

blue

Select Man or Woman

(Select)

Select size

(Select Sex before)

Size guide

BACK

Checkout with **PayPal**
The safer, easier way to pay.

Add to cart

Related items



Zipper sweatshirt

92,00 €



T-Shirt PIN UP RACE

44,00 €

web site powered by
OMNIA
E-Commerce

Homepage

Apparel

Accessories

Gadgets

Gifts

Publishing

Die cast

Helmets

Vespa

Register

Login

Shopping cart

Tracking order

Best sellers



01 Keyholder

02

Hooded sweatshirt

03

T-shirt

Newsletter

Subscribe the newsletter of
VespashoppingFind out all Vespa Stores
around the world

Discover online
the new Vespa Europe helmets!

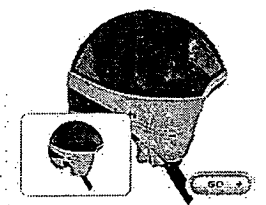
Apparel



Gadgets



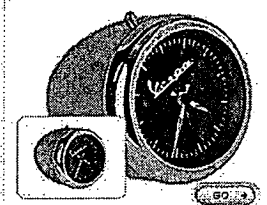
Helmets



Die cast



Gifts



Publishing



web site powered by
OMNIA
EUROPE

ITA - ENG

- Homepage
- Apparel
- Accessories
- Gadgets
- Gifts
- Publishing
- Die cast
- Helmets
- Vespa

- Register
- Login
- Shopping cart
- Tracking order

Vespa polo shirt
Nice long sleeve polo shirt with Vespa embroidered logo

65,00 euro

Vespa polo shirt



Zipper sweatshirt

92,00 €



T-shirt

38,00 €



Best sellers

- 01 Keyholder
- 02 Hooded sweatshirt
- 03 T-shirt



T-Shirt PIN UP RACE

44,00 €



T-Shirt PIN UP SEA

44,00 €



Newsletter

Subscribe the newsletter of Vespa shopping

Find out all Vespa Stores around the world



Vespa polo shirt

65,00 €



Polo Vespa service

56,00 €



Hooded sweatshirt

98,00 €



Bomber jacket

125,00 €



web site powered by

OMNIA

BEST WORLD



- Homepage
- Apparel
- Accessories
- Gadgets
- Gifts
- Publishing
- Die cast
- Helmets
- Vespa

- Register
- Login
- Shopping cart
- Tracking order

Best sellers

- 01 Keyholder
- 02 Hooded sweatshirt
- 03 T-shirt

Newsletter

Subscribe the newsletter of
Vespashopping

Find out all Vespa Stores
around the world

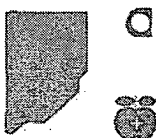
Beach towel

Soft jacquard cotton beach towel

shopping

44,00
euro

Beach towel



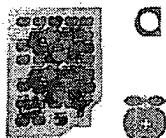
Beach towel

44,00 €



Beach towel

44,00 €



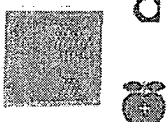
Beach towel

42,00 €



Baseball cap

19,00 €



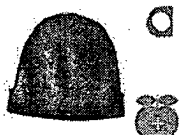
Bandana

14,00 €



Tie

34,00 €



Wool hat

24,00 €



Scarf

34,00 €



web site powered by
OMNIA
INSTITUTE OF ART

- Homepage
- Apparel
- Accessories
- Gadgets
- Gifts
- Publishing
- Die cast
- Helmets
- Vespa

- Register
- Login
- Shopping cart
- Tracking order

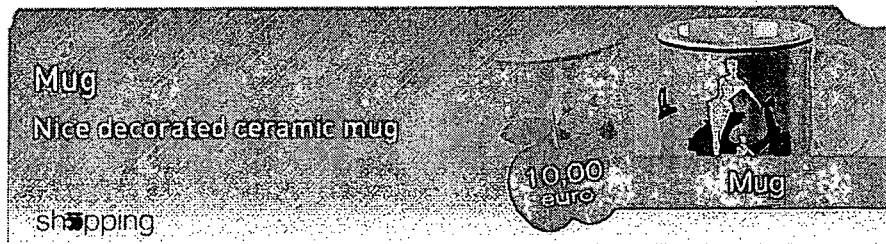
Best sellers

- 01 Keyholder
- 02 Hooded sweatshirt
- 03 T-shirt

Newsletter

Subscribe the newsletter of VespaShopping

Find out all Vespa Stores around the world



<<

Page 1 of 2 - Category Gadgets (14)

>>



Kit 2 apple patch

10,00 €



Kit 2 Vespa logo patch

10,00 €



Kit 2 apple patch

10,00 €



Mug

10,00 €



Mug

10,00 €



Mug

10,00 €



Mug

10,00 €



Mug

10,00 €



Mug

10,00 €



Cup set

15,00 €

<<

Page 1 of 2 - Category Gadgets (14)

>>



- Homepage
- Apparel
- Accessories
- Gadgets
- Gifts
- Publishing
- Die cast
- Helmets
- Vespa

Register

Login

Shopping cart

Tracking order

Best sellers

Keyholder

02 Hooded sweatshirt

03 T-shirt

Newsletter

Subscribe the newsletter of
VespashoppingFind out all Vespa Stores
around the world

Wall clock

Wall clock inspired by one of the
most famous Vespa campaigns

shopping

60,00
euro

Wall clock

Page 1 of 2 - Category Gifts (17)



Vespa Peg Perego

180,00 €



Wall clock

99,00 €



Wall clock

60,00 €



Wall clock

60,00 €



Wall clock

60,00 €



Enamel tinplate

120,00 €



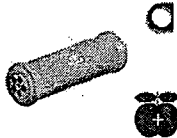
Alarm clock

100,00 €



Thermometer

70,00 €



Grip handle torch

58,00 €



Calendar

28,00 €

Page 1 of 2 - Category Gifts (17)

web site powered by
OMNIA
MULTIMEDIA

- 151 **Date de l'enregistrement**
06.03.2008
- 180 **Date prévue de l'expiration de l'enregistrement/du renouvellement**
06.03.2018
- 270 **Langue de la demande**
Anglais

État actuel

- 732 **Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement**
Gianluca Grandi via Antonio Schivardi, 5 Rome (RM) Italie
- 812 **État contractant ou organisation contractante sur le territoire duquel ou de laquelle le titulaire a un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux**
Italie
- 841 **État dont le titulaire est ressortissant**
IT
- 540 **Marque**

Vespismo

- 550 **Indication relative à la nature de la marque ou au type de marque**
Les termes contenus dans la marque n'ont pas de signification
- 531 **Classification internationale des éléments figuratifs des marques (classification de Vienne) - VCL(6)**
27.05.01
- 571 **Description de la marque**
The mark consists of the word Vespismo.
La marque se compose du mot Vespismo.
La marca consiste en la palabra Vespismo.
- 511 **Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice) - NCL(9)**
25 Clothing, footwear, headgear.
Vêtements, articles chaussants, articles de chapellerie.
Prendas de vestir, calzado, artículos de sombrería.
- 822 **Enregistrement de base**
Italie, 06.03.2008, 1099184
- 832 **Désignation(s) selon le Protocole de Madrid**
GB (Royaume-Uni), US (États-Unis d'Amérique)
- 834 **Désignation(s) selon le Protocole de Madrid en vertu de l'article 9sexies**
BX (Benelux), CH (Suisse), DE (Allemagne), ES (Espagne), FR (France)
- 527 **Indications relatives aux exigences d'utilisation**
Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique

Enregistrement

450 Date et numéro de publication
2008/21 Gaz, 26.06.2008

831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid
BX (Benelux), CH (Suisse), DE (Allemagne), ES (Espagne), FR (France)

832 Désignation(s) selon le Protocole de Madrid
GB (Royaume-Uni), US (États-Unis d'Amérique)

527 Indications relatives aux exigences d'utilisation
Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique

580 Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)
05.06.2008

861 Refus provisoire total de protection
États-Unis d'Amérique

450 Date et numéro de publication
2008/25 Gaz, 24.07.2008

151 Date de l'enregistrement

10.02.1993

180 Date prévue de l'expiration de l'enregistrement/du renouvellement

10.02.2013

270 Langue de la demande

Français

État actuel**732 Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement**

PIAGGIO & C. SPA Viale Rinaldo Piaggio, 25 I-56025 PONTEDERA (PI) Italie

811 État contractant dont le titulaire est ressortissant

Italie

740 Nom et adresse du mandataireING. BARZANO' & ZANARDO MILANO S.p.A. Via Borgonuovo 10 I-20121 MILANO
Italie**770 Nom et adresse du titulaire précédent**

PIAGGIO & C. SPA Viale Rinaldo Piaggio, 25 PONTEDERA (PI) Italie

540 Marque

VESPA

511 Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice) - NCL(6)

- 09 Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement; caisses enregistreuses, machines à calculer, équipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs; extincteurs.
- 18 Cuir et imitations du cuir, produits en ces matières non compris dans d'autres classes; peaux d'animaux; malles et valises; parapluies, parasols et cannes; fouets et sellerie.
- 25 Vêtements, chaussures, chapellerie.

821 Demande de base

Italie, 29.12.1992, MI 9002 C/92

822 Enregistrement de base

Italie, 10.02.1993, 587 059

300 Données relatives à la priorité selon la Convention de Paris et autres données relatives à l'enregistrement de la marque dans le pays d'origine

Italie, 29.12.1992, MI 9002 C/92

831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid

DZ (Algérie), EG (Égypte)

834 Désignation(s) selon le Protocole de Madrid en vertu de l'article 9sexies

AT (Autriche), BX (Benelux), CH (Suisse), CN (Chine), CZ (République tchèque), DE (Allemagne), ES (Espagne), FR (France), HR (Croatie), KP (République populaire démocratique de Corée), MA (Maroc), MC (Monaco), PL (Pologne), PT (Portugal), SI

Enregistrement

450 **Date et numéro de publication**

1993/3 LMi, 14.05.1993

831 **Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid**

BX (Benelux), CH (Suisse), CN (Chine), CZ (République tchèque), DE (Allemagne), DZ (Algérie), ES (Espagne), FR (France), KP (République populaire démocratique de Corée), MA (Maroc), MC (Monaco), PT (Portugal), SK (Slovaquie), VN (Viet Nam)

580 **Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)**

23.04.1993

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

BX (Benelux)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

CH (Suisse)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

CN (Chine)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

CZ (République tchèque)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

DZ (Algérie)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

ES (Espagne)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

FR (France)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

MA (Maroc)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

MC (Monaco)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

PT (Portugal)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

SK (Slovaquie)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

VN (Viet Nam)

862 Refus provisoire partiel de protection

République populaire démocratique de Corée

450 Date et numéro de publication

Avant le 1er avril 1996, les refus provisoires de protection n'étaient pas publiés

À supprimer de la liste:

25

861 Refus provisoire total de protection

Allemagne

450 Date et numéro de publication

Avant le 1er avril 1996, les refus provisoires de protection n'étaient pas publiés

Désignation postérieure

450 Date et numéro de publication

1994/2 LMi, 19.04.1994

831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid

AT (Autriche)

580 Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)

16.03.1994

891 Date de la désignation postérieure (règle 24.6) du règlement d'exécution commun)

28.02.1994

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

AT (Autriche)

898 Autre décision finale

Allemagne

450 Date et numéro de publication

1994/8 LMi, 18.10.1994

À supprimer de la liste:

25

Désignation postérieure

450 Date et numéro de publication

1996/19 Gaz, 07.02.1997

831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid

HR (Croatie), SI (Slovénie)

580 Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)

26.12.1996

891 Date de la désignation postérieure (règle 24.6) du règlement d'exécution commun)

17.10.1996

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

HR (Croatie)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

SI (Slovénie)

895 Déclaration indiquant que la marque est protégée pour tous les produits et services demandés

République populaire démocratique de Corée

450 Date et numéro de publication

1997/13 Gaz, 14.08.1997

Désignation postérieure

450 Date et numéro de publication

1998/9 Gaz, 18.06.1998

831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid

EG (Égypte)

851 Limitation de la liste des produits et services

EG (Égypte)

Liste limitée à:

09 Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement; caisses enregistreuses, machines à calculer, équipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs; extincteurs.

580 Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)

28.05.1998

891 Date de la désignation postérieure (règle 24.6) du règlement d'exécution commun)

30.03.1998

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

EG (Égypte)

Désignation postérieure

450 Date et numéro de publication

1998/20 Gaz, 19.11.1998

831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid

DE (Allemagne)

851 Limitation de la liste des produits et services

DE (Allemagne)

Liste limitée à:

25 Vêtements, chaussures, chapellerie.

580 Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)

22.10.1998

891 **Date de la désignation postérieure (règle 24.6) du règlement d'exécution commun)**
07.08.1998

Partie(s) contractante(s) désignée(s) pour laquelle (lesquelles) le second versement a été payé (règle 40.3))

450 **Date et numéro de publication**

2003/4 Gaz, 03.04.2003

831 **Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid**

DE (Allemagne), EG (Égypte), HR (Croatie), SI (Slovénie)

Désignation postérieure

450 **Date et numéro de publication**

2003/13 Gaz, 07.08.2003

831 **Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid**

PL (Pologne)

580 **Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)**

17.07.2003

891 **Date de la désignation postérieure (règle 24.6) du règlement d'exécution commun)**
07.05.2003

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

PL (Pologne)

PIÈCES PRODUITES À L'APPUI DE L'OPPOSITION

En 2 exemplaires

- | | |
|---|--------------------|
| ☒ le présent acte d'opposition | 2 pages |
| ☒ l'exposé des moyens tirés de la comparaison des produits et services (Annexe 1) | <u>2</u> page (s) |
| ☒ l'exposé des moyens tirés de la comparaison des signes (Annexe 2) | <u>30</u> page (s) |
| ☐ le cas échéant, la synthèse des moyens invoqués (Annexe 3) | _____ page (s) |
| | <hr/> |
| | <u>34</u> pages |

- ☒ la copie de la publication de la demande d'enregistrement ou de l'enregistrement international contesté
- ☒ la copie de la marque antérieure dans son dernier état (1) mettant en évidence, l'incidence d'une renonciation, limitation ou cession partielle sur la portée des droits de l'opposant

ou ☐ si la marque antérieure est une marque non déposée mais notoire,
les pièces établissant l'existence de cette marque ainsi que sa notoriété et en définissant la portée

En 1 exemplaire :

- ☒ la justification du paiement de la redevance d'opposition
- ☐ s'il a été constitué un mandataire, le pouvoir (2) ou, en cas de pouvoir permanent, la copie de ce dernier rappelant son numéro d'enregistrement à l'INPI

- (1) - Pour les marques françaises déposées antérieurement au 28 décembre 1991 : copie de la publication du dernier enregistrement ou, à défaut d'enregistrement, copie de la demande.
- Pour les marques françaises déposées postérieurement au 28 décembre 1991: copie de la publication de la demande ou, si cette dernière a été modifiée en cours de procédure, la copie de publication de l'enregistrement.
- Pour les marques internationales : copie de la publication de l'enregistrement et le cas échéant de l'extension territoriale à la France ou du dernier renouvellement (ou de la nouvelle publication effectuée à l'occasion de l'inscription d'une cession partielle).
- Pour les marques communautaires : copie de la publication de l'enregistrement et, le cas échéant, de la publication effectuée à l'occasion de l'inscription d'un transfert.

Ces documents peuvent être remplacés pour les marques françaises par un certificat d'identité ou une copie du certificat d'enregistrement, pour les marques internationales par un extrait du registre international des marques et pour les marques communautaires par un extrait du registre communautaire des marques.

- (2) - Le pouvoir peut être fourni dans un délai d'un mois.

PROCEDURE D'OPPOSITION

EXTRAITS DES TEXTES APPLICABLES

Extraits du code de la propriété intellectuelle

Art. L 712-4.- Pendant le délai mentionné à l'article 712-3, opposition à la demande d'enregistrement peut être faite auprès du directeur de l'Institut national de la propriété industrielle par le propriétaire d'une marque enregistrée ou déposée antérieurement ou bénéficiant d'une date de priorité antérieure, ou par le propriétaire d'une marque antérieure notoirement connue.

Le bénéficiaire d'un droit exclusif d'exploitation dispose également du même droit, sauf stipulation contraire du contrat.

L'opposition est réputée rejetée s'il n'est pas statué dans un délai de six mois suivant l'expiration du délai prévu à l'article 712-3.

Toutefois, ce délai peut être suspendu :

- a) Lorsque l'opposition est fondée sur une demande d'enregistrement de marque ;
- b) En cas d'engagement d'une action en nullité, en déchéance ou en revendication de propriété ;
- c) Sur demande conjointe des parties, sans que la suspension puisse dans ce cas excéder six mois.

Art. L 712-7.- La demande d'enregistrement est rejetée :

- b) Si le signe ne peut constituer une marque par application des articles 711-1 et 711-2, ou être adopté comme une marque par application de l'article 711-3 ;
- c) Si l'opposition dont elle fait l'objet au titre de l'article 712-4 est reconnue justifiée.

Lorsque les motifs de rejet n'affectent la demande qu'en partie, il n'est procédé qu'à son rejet partiel.

Art. L. 411-4.- Le directeur de l'Institut national de la propriété industrielle prend les décisions prévues par le présent code à l'occasion de la délivrance, du rejet ou du maintien des titres de propriété industrielle.

Dans l'exercice de cette compétence, il n'est pas soumis à l'autorité de tutelle. Les cours d'appel désignées par voie réglementaire connaissent directement des recours formés contre ces décisions. Il y est statué, le ministère public et le directeur de l'Institut national de la propriété industrielle entendus. Le pourvoi en cassation est ouvert tant au demandeur qu'au directeur de l'Institut national de la propriété industrielle.

Art. L 422-4.- Les personnes qui souhaitent se faire représenter dans les procédures devant l'Institut national de la propriété industrielle ne peuvent le faire, pour les actes où la technicité de la matière l'impose, que par l'intermédiaire de conseils en propriété industrielle, dont la spécialisation, déterminée en application du dernier alinéa de l'article L 422-1, est en rapport avec l'acte.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne font pas obstacle à la faculté de recourir soit aux services d'un avocat ou d'un conseil juridique, soit à ceux d'une entreprise ou d'un établissement public auxquels le demandeur est contractuellement lié, soit à ceux d'une organisation professionnelle spécialisée ou à ceux d'un professionnel établi sur le territoire d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen intervenant à titre occasionnel et habilité à représenter les

personnes devant le service central de la propriété industrielle de cet Etat

Art. L 422-5.- Toute personne exerçant les activités mentionnées au premier alinéa de l'article L 422-1 au 26 novembre 1990 peut, par dérogation aux dispositions de l'article L 422-4, représenter les personnes mentionnées au premier alinéa de cet article dans les cas prévus par cet alinéa, sous réserve d'être inscrite sur une liste spéciale établie par le directeur de l'Institut national de la propriété industrielle.

Art. R 712-2.- Le dépôt peut être fait personnellement par le demandeur ou par un mandataire ayant son domicile, son siège ou son établissement dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Sous réserve des exceptions prévues aux articles L 422-4 et L 422-5, le mandataire constitué pour le dépôt d'une demande d'enregistrement de marque et tout acte subséquent relatif à la procédure d'enregistrement, à l'exception du simple paiement des redevances et des déclarations de renouvellement, doit avoir la qualité de conseil en propriété industrielle.

Les personnes n'ayant pas leur domicile ou leur siège dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen doivent, dans le délai qui leur est imparti par l'institut, constituer un mandataire satisfaisant aux conditions prévues à l'alinéa précédent.

En cas de pluralité de déposants, un mandataire commun doit être constitué. Si celui-ci n'est pas l'un des déposants, il doit satisfaire aux conditions prévues par le deuxième alinéa.

Sauf lorsqu'il a la qualité de conseil en propriété industrielle ou d'avocat, le mandataire doit joindre un pouvoir qui s'étend, sous réserve des dispositions des articles R. 712-21 et R. 714-1 et sauf stipulation contraire, à tous les actes et à la réception de toutes les notifications prévues au présent titre. Le pouvoir est dispensé de légalisation.

Art. R 712-13.- L'opposition à enregistrement formée par le propriétaire d'une marque antérieure ou le bénéficiaire d'un droit exclusif d'exploitation dans les conditions prévues à l'article L. 712-4 peut être présentée par l'intéressé agissant personnellement ou par l'intermédiaire d'une personne remplissant les conditions prévues à l'article R. 712-2.

Art. R 712-14.- L'opposition est présentée par écrit dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R 712-26.

Elle précise :

1° L'identité de l'opposant, ainsi que les indications propres à établir l'existence, la nature, l'origine et la portée de ses droits ;

2° Les références de la demande d'enregistrement contre laquelle est formée l'opposition, ainsi que l'indication des produits ou services visés par l'opposition ;

3° L'exposé des moyens sur lesquels repose l'opposition ;

4° La justification du paiement de la redevance prescrite ;

5° Le cas échéant, sauf lorsqu'il a la qualité de conseil en propriété industrielle ou d'avocat, le pouvoir du mandataire, ce pouvoir pouvant être adressé à l'institut dans le délai maximum d'un mois.

Art. R 712-15.- Est déclarée irrecevable toute opposition soit formée hors délai, soit présentée par une personne qui n'avait pas qualité, soit non conforme aux conditions

prévues aux articles R 712-13 et R 712-14 et à l'arrêté mentionné à l'article R 712-26.

Art. R 712-16.- Sous réserve des cas de suspension prévus au quatrième alinéa de l'article L. 712-4 ou de clôture de la procédure en application de l'article R. 712-18, l'opposition est instruite selon la procédure ci-après :

1° L'opposition est notifiée sans délai au titulaire de la demande d'enregistrement.

Un délai est imparti à celui-ci pour présenter les observations en réponse et, le cas échéant, constituer un mandataire répondant aux conditions prévues à l'article R. 712-13. Le délai imparti ne peut être inférieur à deux mois ;

2° A défaut d'observation en réponse ou, le cas échéant, de constitution régulière d'un mandataire dans le délai imparti, il est statué sur l'opposition.

Dans le cas contraire, un projet de décision est établi au vu de l'opposition et des observations en réponse. Ce projet est notifié aux parties auxquelles un délai est imparti pour en contester éventuellement le bien-fondé ;

3° Ce projet, s'il n'est pas contesté, vaut décision.

Dans le cas contraire, il est statué sur l'opposition au vu des dernières observations et, si l'une des parties le demande, après que celles-ci auront été admises à présenter des observations orales.

L'institut doit respecter le principe du contradictoire. Toute observation dont il est saisi par l'une des parties est notifiée à l'autre.

Art. R 712-17.- Le titulaire de la demande d'enregistrement peut, dans ses premières observations en réponse, inviter l'opposant à produire des pièces propres à établir que la déchéance de ses droits pour défaut d'exploitation n'est pas encourue.

Ces pièces doivent établir l'exploitation de la marque antérieure, au cours des cinq années précédant la demande de preuves d'usage, pour au moins l'un des produits ou services sur lesquels est fondée l'opposition ou faire état d'un juste motif de non-exploitation.

L'institut impartit alors un délai à l'opposant pour produire ces pièces.

Art. R 712-18.- La procédure d'opposition est clôturée :

1° Lorsque l'opposant a retiré son opposition, a perdu qualité pour agir ou n'a fourni dans le délai imparti aucune pièce propre à établir que la déchéance de ses droits n'est pas encourue ;

2° Lorsque l'opposition est devenue sans objet par suite soit d'un accord entre les parties, soit du retrait ou du rejet de la demande d'enregistrement contre laquelle l'opposition a été formée ;

3° Lorsque les effets de la marque antérieure ont cessé.

Art. R 712-21.- La demande d'enregistrement peut être retirée jusqu'au début des préparatifs techniques relatifs à l'enregistrement. Le retrait peut être limité à une partie du dépôt. Il s'effectue par une déclaration écrite adressée ou remise à l'institut.

Une déclaration de retrait ne peut viser qu'une seule marque. Elle est formulée par le demandeur ou par son mandataire, lequel, sauf s'il a la qualité de conseil en propriété industrielle ou d'avocat, doit joindre un pouvoir spécial.

Elle indique s'il a été ou non concédé des droits d'exploitation ou de gage. Dans l'affirmative, elle doit être accompagnée du consentement écrit du bénéficiaire de ce droit ou du créancier gagiste.

Si la demande d'enregistrement a été formulée par plusieurs personnes, son retrait ne peut être effectué que s'il est requis par l'ensemble de celles-ci.

Le retrait ne fait pas obstacle à la publication prévue au premier alinéa de l'article R 712-8.

Art. R 717-5.- Le délai pour former opposition, conformément à l'article L. 712-4, court à partir du premier jour du mois suivant la réception du bulletin La Gazette à l'Institut national de la propriété industrielle.

L'opposition est notifiée au titulaire de l'enregistrement international par l'intermédiaire du bureau international de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

Le titulaire de l'enregistrement international est réputé avoir reçu la notification de l'opposition dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de cette notification par l'Institut national de la propriété industrielle.

Arrêté du 31 janvier 1992

Art. 4-1.- L'opposition est présentée en deux exemplaires lorsqu'elle est formée contre une demande d'enregistrement de marque nationale, quatre exemplaires lorsqu'elle est formée contre un enregistrement international de marque. Une opposition ne peut être fondée que sur une seule marque.

2- L'opposant produit outre l'acte d'opposition, l'exposé des moyens tirés de la comparaison des produits et services, l'exposé des moyens tirés de la comparaison des signes et, le cas échéant, la synthèse des moyens invoqués, les pièces suivantes :

a) Une copie de la publication de la demande d'enregistrement ou de l'enregistrement international contre lequel l'opposition est formée ;

b) Une copie de la marque antérieure, dans son dernier état, mettant en évidence, le cas échéant, l'incidence d'une renonciation, limitation ou cession partielle sur la portée des droits de l'opposant ; dans le cas où le bénéfice d'une date de priorité est invoqué, une copie de la demande sur laquelle est fondée cette priorité ;

c) Si la marque antérieure est une marque non déposée, mais notoire, les pièces établissant son existence et sa notoriété, et en définissant la portée ;

d) Si l'opposant n'est pas le propriétaire originel de la marque, la justification de sa qualité pour agir et de l'opposabilité de l'acte correspondant ;

e) La justification du paiement de la redevance d'opposition ;

f) S'il est constitué un mandataire, le pouvoir de ce dernier.

A l'exception de celles visées au e) et f), les pièces annexes sont fournies en autant d'exemplaires que ceux prescrits pour l'acte d'opposition.

Art. 5.- La date de réception à l'Institut national de la propriété industrielle du bulletin *Les marques internationales*, aux fins de l'application des articles 33 et 35 du décret n°92-100 du 30 janvier 1992 susvisé (R 717-3 et R 717-5 du code de la propriété intellectuelle), est constatée sur un registre tenu à la disposition du public.